



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 0610/2024

Modificatif à l'arrêté n°0210/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU CHALET
À L'OCCASION DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune des Bouchoux (Jura),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L 417.9 ;

Vu le code de la voirie routière sur la signalisation ;

Vu la demande en date du 27 septembre 2024 de l'Entreprise SOMEK – Chemin du Chatelard – 01310 SAINT-RÉMY pour l'installation de canalisation d'eaux usées en occupant temporairement le domaine public : rue du Chalet,

Vu l'arrêté n° 0210/2024 réglementant la circulation et le stationnement Rue du Chalet en date du 7 octobre 2024 ;

Considérant qu'il faut modifier l'arrêté n°0210/2024 au vu des contraintes techniques qui nécessitent la fermeture totale de cette rue et ce pour tout véhicule, y compris les véhicules de secours et d'incendie,

ARRETE

Article 1.

A compter du 24 octobre 2024 et jusqu'au 15 novembre 2024, l'Entreprise SOMEK est autorisée à réaliser des travaux sur la voie publique pour l'installation des canalisations d'eaux usées : de l'embranchement de la rue En Bonneville – rue de La Millère après le n°8 rue du Chalet.

Article 2.

La circulation de tous véhicules est interdite.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOMEK. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Article 3 :

Une déviation par la RD124 - Désertin – La Pesse RD 25 – Hameau de l'Embossieux est mise en place par l'Entreprise SOMEK.

Article 4.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Le stationnement des véhicules des riverains concernés se fera sur les parkings de la place du village ou de l'Epicerie des Couloirs.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera faite au Conseil Départemental du Jura - Service des routes.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 8 :

Monsieur le Maire des Bouchoux, Mme la Commandante de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Notification sera faite aux services de Gendarmerie de Saint-Claude, au SDIS, au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux.

Fait aux Bouchoux, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Jérôme GRECARD

